

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 23 mai 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 6

CIRCULAIRE N° 1772/DEF/DCSEA/CAB
portant abrogation de textes.

Du 14 mai 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : « cabinet ».

CIRCULAIRE N° 1772/DEF/DCSEA/CAB portant abrogation de textes.

Du 14 mai 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 8 1 1 C

Textes abrogés :

Circulaire n° 7401/DEF/DCSEA/DIR du 5 novembre 1998 (BOC, p. 3968) modifiée.

Circulaire n° 6860/DEF/DCSEA/EG du 19 octobre 2000 (BOC, 2000, p. 4658 ; BOEM 610.1.2).

Référence de publication : BOC n° 27 du 23 mai 2014, texte 6.

1. ABROGATION.

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 7401/DEF/DCSEA/DIR du 5 novembre 1998 modifiée, fixant la liste des établissements du service des essences des armées participant au ravitaillement des armées en produits pétroliers pour matériels terrestres et aériens ;

- circulaire n° 6860/DEF/DCSEA/EG du 19 octobre 2000 relative à l'organisation du centre de stockage des véhicules pétroliers du service des essences des armées.

2. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.